



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH - 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

DÉCLARATIONS D'IMPÔTS 2023

Les personnes au bénéfice de l'AVS qui souhaitent faire remplir leur déclaration d'impôts par une fiduciaire sont priées de déposer leur dossier complet, accompagné des justificatifs (certificat AVS, caisses de pension, frais maladie, relevés bancaires, etc...) au bureau communal, **jusqu'au 29 février 2024 au plus tard**. Passé ce délai, nous ne pourrions malheureusement plus prendre en charge les déclarations d'impôts à remplir.

Un montant de CHF 50.00 sera encaissé lors du dépôt de la déclaration d'impôts.

Avec nos cordiales salutations.

St-Martin, le 13 février 2024

L'ADMINISTRATION COMMUNALE